

# Bourse au projet

Vie associative

**2021/2022**



**compa**  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis souhaite accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets.

### **Objectifs**

- Servir une politique communautaire,
- Promouvoir le territoire de façon rayonnante et équilibrée,
- Créer du lien sur le territoire,
- « Donner du rêve » aux habitants du Pays d'Ancenis et aux porteurs de projet,
- Faire émerger de nouveaux projets et redynamiser des actions déjà existantes.

### **Conditions de participation**

- Le porteur du projet doit être une association,
- Le siège social de l'association est obligatoirement situé sur le territoire de la COMPA,
- Tout projet devra s'inscrire dans l'une des compétences exercées par la COMPA : sport, culture, environnement, tourisme, développement économique,
- Le projet doit avoir un lien avec le territoire du Pays d'Ancenis.

### **Modalités d'examen**

Chaque demande devra être accompagnée d'un dossier de demande de subvention (disponible sur le site internet de la COMPA).

La bourse au projet ne pourra être attribuée qu'une seule fois au porteur de projet sur la période 2020-2026 (durée du mandat).

Un jury, composé d'élus et de techniciens, procédera à l'examen des demandes, en présence des porteurs de projet, pour un nombre de 4 à 6 projets/an qui pourront faire l'objet d'une aide financière.

### **Echéancier**

Deux sessions d'attributions ont été définies.

<b>Session d'attribution</b>	<b>Pour un projet qui se déroulera</b>	<b>Date limite remise du dossier de candidature</b>
<b>Session 1</b>	De Juillet à Décembre 2021	15 mars 2021
<b>Session 2</b>	De Janvier à Juin 2022	15 septembre 2021